

MAIRIE DE LA TOMBE

Canton de Provins

18, rue Grande

77130 LA TOMBE

Tél : 01.64.31.33.50

Mail : secretariat@latombe77.fr



Compte rendu de la séance du conseil municipal

14 mai 2024

Le 14 mai 2024, les membres du conseil municipal de LA TOMBE se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc CHAUVIN, Maire, sur convocation transmises le 7 mai 2024 pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Mrs. CHAUVIN Marc, MURITH Bernard, SUCHOT Lionel, Mmes FORET Sylvie, VOLLEREAU Virginie, ROUSSET Annie, RONDEAU Florence, CHOLET Stéphanie

Absents excusés : Mr BIARD Jacques, LECAMUS Maude

Secrétaire de séance : Florence RONDEAU

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
 - 2 - Approbation du précédent compte rendu
 - 3 - Délibération 2024.05.01 - Convention Aquapass
 - 4 - Délibération 2024.05.02 - Adhésion SDESM communes de Brie Comte Robert, Le Pin, Saâcy sur Marne, Charny, CC Gatinais val de Loing.
 - 5 - Délibération 2024.05.03 - Composition d'un dossier demande subvention matériel désherbage
 - 6 - Délibération 2024.05.04 - Bien sans Maitre
 - 7 - Infos diverses
- * Fête de la musique
 - * Tee shirts brocante + matériel cuisine
 - * Barbecue septembre

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 à l'unanimité.

Délibération 2024.05.01 - Convention Aquapass

Mr Le Maire rappelle que cette convention permet aux habitants de la Commune de La TOMBE de bénéficier des tarifs préférentiels de la carte Aquapass et de se rendre à la piscine des Rougeaux à Montereau Fault.Yonne.
Montant 2023 : 78.10€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et charge Mr Le Maire de sa signature et de son application.

Délibération 2024.05.02 – Adhésion SDESM – Communes de Brie Comte Robert, Le Pin, Saâcy sur Marne, Charny, CC du Gatinais Val de Loing.

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie Comte Robert, Le Pin, Saâcy sur Marne, Charny et de la CC Gatinais val de Loing ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Brie Comte Robert, Le Pin, Saâcy sur Marne, Charny et de la CC Gatinais val de Loing et autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Conseil municipal 14 mai 2024

FR

M.C.

Délibération 2024.05.03 - Composition d'un dossier demande subvention matériel désherbage

Le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans une démarche Zéro PHYT'Eau.
Considérant que dans ce cadre, l'achat de matériel de désherbage, peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Département, sur un montant d'investissement plafonné.
Les taux indiqués sont majorés de 10% pour les Lauréats du Trophée ZERO PHYT'Eau pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal
Autorise l'achat d'une désherbeuse, d'un broyeur, d'un gyrobroyeur forestier, d'une épareuse et d'un tracteur de marque KIOTI.
Sollicite la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne
S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans une démarche ZERO PHYT'Eau.

Délibération 2024.05.04 – Bien sans Maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 01 n° 22 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ; dès lors cet immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Considérant que la commune a tout intérêt à intégrer ce bien dans le domaine communal, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
-

Infos diverses

Fête de la musique : le 21 juin à 19h00 – Soirée antillaise avec dégustation de mets – Elaboration avec la présence de Mme TAMAS

Achats de tee shirts pour les différentes festivités pour les organisateurs et bénévoles.

Achat d'une friteuse, 2 bacs électrique, plaque de cuisson ou éventuellement un micro-ondes, bacs gastro-inox, devis pour bacs de rangement verres (pour salle l'Escale)

Après étude des devis Mr le Maire se chargera de l'achat d'une sono qui servirait pour les différentes festivités.

Planning élections 9 juin 2024 : Défini

Rappel de la réunion du 14 juin à 19h00 pour l'organisation de la brocante.

Séance levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 11 juin 2024 à 20 h.

Fait à la Tombe, Le 21 avril 2024

Le secrétaire de séance



Le Maire
Marc CHAUVIN

